

Réf.	2023	CCAS	36
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	11	6	9

L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents :** Mmes MAYEUR, PEREZ, JACQUEMIN, COCHET  
M. MAHE, GE

**Etaient absents :** Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à Mme PEREZ), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme COCHET), Mme LALEUF (excusée), Mme FERREIRA

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

**OBJET :** TARIFS 2024 DU PORTAGE DE REPAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2022-CCAS-22 du 21 juin 2022, ayant procédé à la dernière actualisation des tarifs pour les bénéficiaires du portage de repas,

Considérant la nécessité d'une revalorisation des tarifs indexée sur le coût réel du repas, soit 12,15 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, suite à l'augmentation de 10,25% par le prestataire Sogeres,

Considérant la nouvelle grille de quotients appliquée au service du portage de repas,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Mme MAYEUR et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2024 du portage de repas applicables au 1er janvier 2024 comme suit :

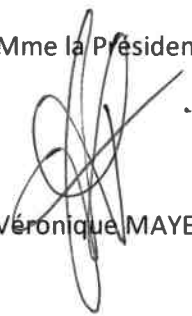
Quotient	Prise en charge CCAS	Tarif 2024
A	60%	4,86 €
B	55%	5,47 €
C	45%	6,68 €
D	30%	8,51 €
E	5%	11,54 €
F	0%	12,15 €
G	0%	12,15 €
H	0%	12,15 €

APPROUVE la participation financière du CCAS pour le reste à charge en fonction des quotients,

PRECISE que le règlement du CCAS sera effectué par mandat administratif auprès de SOGERES, sur présentation des factures,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme la Présidente du CCAS

  
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS36-